

REUNION DU 10 DECEMBRE 2015

OBJET DE LA REUNION :

1-avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

**Avis général sur l'ensemble du projet et avis concernant la CC les gués de l'Yerres

**Fusion des gués de l'Yerres avec la CC de l'Orée de la Brie

2-surtaxe assainissement 2016

3-travaux assainissement

** emprunt

**avenant SOGEA

4-travaux mairie

DGD entreprise DUMAS TREBERN

5-Sectorisation du Collège

6-Contrat de fournitures de gaz au 01/01/2016

7-budgets

**Décisions modificatives

**Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le dix décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SOLERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M Gilles GROSLEVIN, Maire de SOLERS

Présents : MM. BOUVET. DOLLE. MESSAGEOT. RACOILLET.SANSON

Mes BOURGEOIS. BREHIER. DEVOT.DO NASCIMENTO. MOERMAN.

RIBETTE LUMIERE.ROUSSEL

Absents excusés : M. BUTTNER qui a donné procuration à M.SANSON

Me RENARD qui a donné procuration à M.GROSLEVIN

Secrétaire de séance : Me RENVOISé

Monsieur GROSLEVIN donne lecture de la séance précédente qui est accepté et signé à l'unanimité

1-Périmètre de l'intercommunalité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conseils municipaux doivent donner leurs avis motivés sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet

Il rappelle que le projet retenu par le Préfet consiste à regrouper 4 intercommunalités : les gués de l'Yerres (moins limoges fourches et lissy), la Brie centrale (moins verneuil l'étang), l'Yerres à l'ancoeur et vallées et châteaux (moins Maincy) et extension aux communes de Chaumes, Guignes, Bonbon et Saint Méry

Le conseil municipal doit émettre un avis motivé, ou bien faire une contre- proposition, un amendement peut être déposé par un membre de la CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) avant le 31/12/2015

M.Groslevin propose de faire un tour de table

Me BOURGEOIS souhaite l'adhésion de Solers à la CC de l'orée de la Brie et donne quelques précisions

- représentativité : le nombre de siège est équivalent
- baisse des impôts bâti et non bâti, répercussion sur les entreprises
- pas de compétence eau mais aucune interco ne l'a
- aire d'accueil gens du voyage en place

M. RACCOILLET donne au conseil le résultat de la consultation sur 135 réponses, 132 pour l'Orée de la Brie, 3 pour vallée et châteaux

M.MESSAGEOT rappelle le poids des communes principales de l'interco : châtelet 12% Melun 32% Brie 43% situation moins favorable à l'orée de la Brie, la capacité de la commune serait diminuée

M. SANSON souhaite conserver une zone rurale, précise que l'endettement représente 581 €/personne à l'Orée de la Brie et ne désire pas que Solers devienne une réserve foncière, désire intégrer Val bréon

M.BOUVET demande de préserver l'intégralité de l'interco

M. MESSAGEOT propose les gués de l'Yerres + Chaumes et Guignes

Après le débat, M. Le Maire propose à l'assemblée de poursuivre les discussions pour une fusion avec la CC Val Bréon ou la CC l'orée de la Brie

Le conseil accepte à l'unanimité.

Délibération n°40-15 : REFORME TERRITORIALE : SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNALE

La commune de SOLERS a reçu le 17 Octobre 2015 le projet de schéma préfectoral daté du 14 Octobre 2015, envoyé par Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Après lecture du projet du schéma départemental, le Conseil municipal émet un avis général sur l'ensemble de ce projet et un avis particulier concernant la Commune de Solers et le territoire de la Communauté de communes Les Gués de l'Yerres.

AVIS GENERAL

CONSIDERANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes ayant un potentiel économique important seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements, privant la Seine et Marne d'une partie de ses ressources.

10 communes du secteur de Sénart basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

CONSIDERANT que l'ensemble des élus des 37 communes, composant la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, refuse le démantèlement de celle-ci tel que le prévoit le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), décidé par le Préfet de Région, imposant notamment le découpage de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la loi MAPTAM.

CONSIDERANT que les Conseils Communautaires de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France à l'unanimité et de la Communauté d'Agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté inter préfectoral du 29 Mai 2015.

AVIS PARTICULIER

CONSIDERANT que le projet de schéma départemental concernant notre territoire regroupe 30 communes rurales sur 39 dépendant actuellement de quatre intercommunalités : les Gués de l'Yerres, la Brie Centrale, l'Yerres à l'Ancoeur et Vallées et Châteaux.

CONSIDERANT que selon les observations du Préfet, le projet de fusion de la CC « Brie Centrale » (moins Verneuil l'Etang), la CC « gués de l'Yerres » (moins Limoges-Fourches et Lissy) et la CC « vallée et châteaux » (moins Maincy) et extension aux communes de Chaumes-en-brie, Guignes, Bombon et Saint-Méry présenté dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne présente qu'une étape avant une fusion avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

CONSIDERANT que ce regroupement ne tient pas compte des souhaits exprimés par certaines communes quant à leur rattachement et démembre les territoires des intercommunalités actuelles.

CONSIDERANT que ce regroupement a été élaboré sans qu'un audit complet de la situation patrimoniale, de l'endettement et de la fiscalité des quatre intercommunalités concernées ne soit réalisé.

CONSIDERANT que ce regroupement ne tient pas compte des compétences et services divers de ces quatre intercommunalités posant en cela, pour l'avenir, la question du maintien des personnels employés et des services aux habitants.

CONSIDERANT que conformément au plan départemental de l'eau, la Commune de Solers a participé aux côtés des communes des Gués de l'Yerres, à la construction d'un bouclage des réseaux d'eau entre toutes les communes la composant, mis aux normes 2 captages et raccordé la distribution d'eau à une ressource superficielle, par le biais d'un raccordement à Brie-Comte-Robert et que cette compétence n'est pas exercée par les autres Communautés de communes.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

-émet un avis défavorable sur l'ensemble du projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

-émet un avis défavorable quant au démantèlement de la Communauté de communes les Gués de l'Yerres,

-demande le maintien de Limoges-Fourches et de Lissy dans le territoire de la Communauté de Communes des Gués de l'Yerres,

-émet un avis défavorable au projet de fusion de la CC « Brie Centrale » (moins Verneuil l'Etang), la CC « gués de l'Yerres » (moins Limoges-Fourches et Lissy) et la CC « vallée et châteaux » (moins Maincy) et extension aux communes de Chaumes-en-brie, Guignes, Bombon et Saint-Méry compte tenu des observations préfectorales précisant que ce ne serait qu'une première étape vers un élargissement du périmètre de la CAMVS (page 34 du projet de SDCI).

-décide d'entamer les discussions au sein de la communauté des gués de l'Yerres pour une fusion de celle-ci soit avec la CC Val Bréon, soit avec la CC de l'Orée de la Brie.

-fera porter, pour défendre ses intérêts à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, un amendement conforme à la loi et aux volontés annoncées par le Préfet dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, un amendement reprenant un des deux axes choisis à savoir soit une fusion vers la CC Val Bréon, soit une fusion vers la CC de l'Orée de la Brie.

Délibération votée à l'unanimité

2-surtaxe assainissement 2016

Les travaux d'assainissement sont terminés, M. le Maire propose de baisser la taxe d'assainissement, précise que Me Bourgeois avait soumis cette idée. La surtaxe s'élevait en 2015 à 2.1160 €, pour 2016, il propose de la fixer à 1.00 €
Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Délibération n°41-15 : surtaxe assainissement 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 1 € le montant de la surtaxe assainissement à compter du 1 janvier 2016 Délibération votée à l'unanimité

3-travaux assainissement-

A) Avenant SOGEA IDF Hydraulique

Les travaux en domaine public seront terminés vers le 18 décembre. Dans l'ensemble, ceux-ci se sont déroulés dans de bonnes conditions. IL y a eu un rajout de particuliers qui ont demandé à être raccordés.

Des adaptations techniques ont été apportées aux travaux : plus- valeur pour réfection de la voirie, sur la largeur complète de la rue du milieu des plantes en remplacement de la réfection sur la tranchée d'assainissement, et moins- valeur sur les travaux de la tournelle. Ce qui nous amène à faire un avenant au marché initial de 11 785.75 € HT

Pas d'objection, le conseil accepte à l'unanimité et autorise le Maire à signer l'avenant avec l'entreprise SOGEA

Délibération n°43-15 : avenant n°1 entreprise SOGEA IDF HYDRAULIQUE/P.R
SECURITE

Travaux de raccordement à l'assainissement collectif du secteur des plantes

M. GROSLEVIN présente au conseil un avenant concernant des adaptations techniques aux ouvrages projetés (voirie, comblement coulis de béton)

Le montant de l'avenant s'élève à + 11 785.75 € HT. Ce qui ramène le montant du marché à 595 385.75 € HT

Le conseil accepte et autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise Délibération votée à l'unanimité.

B) Emprunt pour travaux

Pour la réalisation des travaux, la commune doit recourir à un emprunt à court terme pour honorer les entreprises, car le versement des subventions n'interviendra qu'après justification des dépenses

M Messageot informe l'assemblée qu'il a sollicité plusieurs organismes pour obtenir un prêt, 3 propositions ont été reçues par le CREDIT AGRICOLE, LA BANQUE POSTALE et le CREDIT MUTUEL

Après examen des offres, celle du CREDIT MUTUEL est la plus intéressante.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de contracter le prêt auprès de cet organisme, au taux de 0.85% sur 3 ans pour un montant de 450 000 €, autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°42-15: emprunt auprès du CRCM PARIS CREDIT MUTUEL pour le financement des travaux d'assainissement collectif du secteur des plantes

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des travaux d'assainissement, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de contracter auprès du CRCM PARIS CREDIT MUTUEL un contrat de prêt taux fixe d'un montant de 450 000 € avec les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 ans

Taux d'intérêt : 0.85 %

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 1000 €

Article 2 : Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la commune et est habilité à procéder ultérieurement, sans aucune autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet. Délibération votée à l'unanimité.

4-travaux mairie

DGD entreprise DUMAS TREBERN

M. le Maire soumet à l'assemblée la proposition de décompte général et définitif de l'entreprise DUMAS TREBERN

Pour le lot 1, cela représente une moins-value de 2 938.50 € HT

Pour le lot 2, cela représente une plus-value de 3 586.18 € HT

Pas d'observations particulières, le conseil accepte à l'unanimité, le DGD

Délibération n°44-15 : DGD – travaux extension et réaménagement de la mairie, Entreprise DUMAS TREBERN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le décompte général et définitif de l'entreprise DUMAS TREBERN

LOT 1 démolition, gros œuvres, VRD, charpente ossature bois, étanchéité façade, serrurerie, vitrerie

Montant initial du marché : 250 202.18 € HT

Etat des plus values et moins values soit : – 2 938.50 € HT

Nouveau montant du marché : 247 081.68 € HT

LOT 2 second œuvre, menuiserie, mobilier de bureau- désamiantage

Montant initial du marché : 124 821.52 € HT

Etat des plus values et moins values soit : + 3 586.18 € HT

Nouveau montant du marché : 128 407.70 € HT

Délibération votée à l'unanimité

5-Sectorisation du Collège

M.le Maire tient à faire une mise au point sur la réunion publique organisée avec les parents d'élèves, qui s'est tenue dans un débat houleux, et prend la défense de M. BOUVET, mis en cause de façon indigne. M.Messageot rappelle à regret l'intervention verbale honteuse et fautive émise par M. Racollet sur M le Maire Gilles Groslevin

Me BREHIER précise qu'un sondage a été fait auprès des parents, la majorité ne veut pas aller à OZOIR. Elle informe l'assemblée qu'un courrier sera adressé à l'inspection, au conseil départemental, afin de soutenir les parents d'élèves dans leur démarche

6-Contrat de fournitures de gaz au 01/01/2016

M. le Maire informe les Elus de l'extinction des tarifs réglementés de vente du gaz naturel au 01/01/2016, il est donc nécessaire de souscrire un nouveau contrat, pour les bâtiments de la commune.

Des devis ont été demandés auprès de 3 fournisseurs ENI, GDF, DIRECT ENERGIE, nous avons reçu 2 propositions :

Devis ENI poste mairie 4 737.83 € TTC, poste école 7 063.36 € TTC, prix fixe s/3ans
Devis GDF, poste mairie 4 917.57 € TTC, poste école 7 266.27 € TTC, prix révisable
Après délibération, le conseil décide de conserver GDF et autorise le Maire à signer le contrat pour 3 ans. Contre Me RIBETTE LUMIERE

Délibération n°45-15 : contrat gaz école mairie 01-01-2016- -31-12-2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir (GDF SUEZ) ENGIE

1 Place Samuel de Champlain à COURBEVOIE 92400 pour la fourniture de Gaz
(mairie-école).

Le contrat de fournitures prend effet du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018

Le conseil municipal autorise le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les contrats s'y référant.

Délibération votée à la majorité

contre : Me RIBETTE LUMIERE

7-budgets **Décisions modificatives

En cette période de fin d'année, il y a lieu d'apporter des modifications au sein des prévisions budgétaires afin de régulariser certains articles en dépassement de crédits.

M.Messageot donne lecture des propositions soumises à modification.

M.Racoillet demande de prendre connaissance de la situation financière afin de valider ou non, les propositions. M. Messageot rappelle qu'il y a une commission finances, qui permet de contrôler et vérifier les comptes.

Afin de poursuivre le débat, une copie des comptes est remise aux Elus.

Des précisions sont données sur les transferts proposés au budget :

- l'achat de mobiliers à l'école et sur le renouvellement des fours et frigo au restaurant scolaire, dépenses qui n'avaient pas été budgétées en mars 2015

- dépenses de personnel : création d'un emploi d'avenir, en septembre

- travaux divers à l'école : peinture , électricité, ...

- prise en charge de dépôts sauvages de matériaux

Le montant du transfert de crédits s'élève à 38 800 €

Après quelques renseignements donnés, le conseil accepte à l'unanimité, les décisions modificatives proposées au budget 2015

Délibération n°46-15 : DECISION MODIFICATIVE AU BP 2015

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il importe, au cours de l'exercice d'effectuer par délibération, des virements nécessaires à l'équilibre budgétaire et à l'inscription réglementaire. Aussi, il convient d'opérer des transferts de crédits.

BUDGET COMMUNE

Section de fonctionnement, en dépenses pour un montant de 38 800 €

Chapitre 012 Charges de personnel

Article 6413 personnel non titulaire	-10 000.00
Article 64162 emploi d'avenir	+ 5 500.00
Article 6218 autres personnel extérieur	+ 1 300.00

Chapitre 65 autres charges courantes

Article 6535 formation	- 4000.00
------------------------	-----------

Chapitre 011 charges à caractère général

Article 6042 achat prest. services	-10 000.00
article 60612 énergie électricité	+ 1 500.00
article 60623 alimentations	+ 2 000.00
Article 6065 livres, disques, cassettes	+ 298.00
Article 611 contrat prest. Services	+ 5 800.00
Article 6135 locations immobilières	- 2 000.00
Article 61522 entret. Batiments	+17 500.00
Article 61523 voies et réseaux	- 10 000.00
Article 61558 autres biens mobiliers	- 1 000.00
Article 6188 autres frais divers	+ 1 600.00
Article 6232 fêtes et cérémonies	+ 2 400.00
Article 6236 catalogue imprimes	- 800.00
Article 6237 publications	- 500.00
Article 6247 transport collectif	+ 900.00
Article 627 services bancaires	+ 2.00
Article 63152 taxes foncières	- 500.00

Section d'investissement, en dépenses pour un montant de 14 500 €

Chapitre 21 immobilisation corporelles

Article 2111 terrains nus	- 9 000.00
Article 21571 matériel roulant	- 5 500.00
Article 2184 mobilier	+ 6 000.00
Article 2188 autres immobilisations	+ 8 500.00

Délibération votée à l'unanimité

**Mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Afin de pouvoir honorer les factures 2016 en investissement, avant le vote du budget primitif 2016, le conseil peut autoriser le Maire à engager, mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil accepte à l'unanimité, et autorise cette procédure pour 2016 sur les budgets commune et assainissement.

Délibération n°47-15 : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget 2016

BUDGET COMMUNE

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles

Prévisions 2015 : 57 000 € budget 2016 : 14 250 €

- Chapitre 21 immobilisations corporelles

Prévisions 2015 : 85 000.00 € budget 2016 : 21 250 €

- Chapitre 23 immobilisations en cours

Prévisions 2015 : 653 957.88 € budget 2016 : 163 489.47 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles

Prévisions 2015 : 67 383.85 € budget 2016 : 16 845.96 €

- Chapitre 23 immobilisations en cours

Prévisions 2015 : 700 320 € budget 2016 : 175 080 €

Délibération votée à l'unanimité

8- Questions diverses

****M. le maire informe l'assemblée de la mise en application de la dématérialisation en comptabilité

****une étude est en cours pour un autre logiciel de cantine-étude pour septembre

***budget 2016, prévoir au plus tôt les devis de travaux pour l'élaboration prévisionnel du budget

***épicerie sociale est en fonctionnement, prévoir l'information aux administrés pour en bénéficier

*** sécurité, il est demandé de remettre à jour le projet de caméra surveillance sur la commune, du fait des cambriolages constatés

*** élection du conseil municipal jeunes le dimanche 13-12 en même temps que les élections régionales

Plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 40